

Plan Simple de Gestion des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) de la Forêt Communale de Djoum

Elaboré par le Centre Technique de la Foresterie
Communale (CTFC)



OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	4
1.1 Contexte et justificatif	4
1.2 Généralités sur les PFNL.....	5
1.2.1 Définition de « produits forestiers non ligneux (PFNL) ».....	5
1.2.2 Importance des PFNL	5
1.2.3 Cadre juridique et institutionnel de la manipulation des PFNL au Cameroun	6
1.2.4 Les conditions réglementaires de la commercialisation des PFNL	8
1.2.5 Le régime fiscal de l'accès aux PFNL	10
2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	11
2.1 Nom et situation administrative.....	11
3. DIAGNOSTIC DES PFNL DANS LA ZONE DE DJOUM.....	12
3.1 Identification des PFNL prioritaires à la localité.....	12
3.2 Distribution des PFNL dans la forêt communale de Djoum et potentiel productif	13
3.3 Mode de gestion et de contrôle des PFNL.....	13
3.4 Impact de l'exploitation forestière sur les PFNL.....	14
3.5 Récolte et transformation des PFNL	15
3.6 Principaux acteurs travaillant en relation avec les PFNL.....	16
3.7 Renouvellement des ressources PFNL	17
4. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DES PFNL	18
4.1 Mesures d'aménagement des PFNL dans la FC de Djoum	18
4.2 Mesures d'exploitation dans la FC de Djoum	18
4.3 Modalités d'accès à la ressource PFNL dans la forêt communale de Djoum	19
4.4 Modalités de renouvellement de la ressource	19
4.5 Difficultés relatives à la gestion des PFNL à Djoum	20
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	25
5.1 Recommandations spécifiques à l'intention de la commune.....	25
5.2 Recommandations à l'intention de l'administration forestière et autorités administratives.....	26
5.3 Recommandations à l'intention des populations locales	26
5.4 Recommandations pour tous les acteurs.....	26
ANNEXE	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : PFNL les plus utilisés dans la zone de Djoum	12
Tableau 2 : Périodes de disponibilité de quelques PFNL.....	13
Tableau 3 : Impacts de l'exploitation forestière sur les PFNL.....	14
Tableau 4: Transformation de quelques PFNL dans la Commune de Djoum	15
Tableau 5 : Etat des GIC-PFNL dans la commune de Djoum	16
Tableau 06: Plan d'action pour la gestion et la valorisation des PFNL dans la FC de Djoum	21

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justificatif

Depuis le sommet de la terre de Rio 1992, bon nombre de pays africains ont pris conscience de l'enjeu capital que représente la gestion durable et la conservation des écosystèmes forestiers et ont décidé de faire du secteur forestier une priorité sur le plan économique. Il en est ainsi du Cameroun qui dès septembre 1992, a créé un ministère spécialement chargé de l'Environnement et des Forêts. L'année suivante les pouvoirs publics vont pour la première fois procéder à une description écrite de la politique forestière.

La participation publique dans la gestion du secteur forestier, la conservation de la Biodiversité, l'amélioration de l'exploitation forestière industrielle et sa rentabilité pour le Trésor public apparaissent comme les objectifs cardinaux de la nouvelle politique forestière. Il s'agit, selon le document de politique forestière du Cameroun, de « *pérenniser et [de]développer les fonctions économiques, écologiques et sociales de nos forêts, dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers* ».

Cette politique a connu une traduction normative, dans la loi du 19 janvier 1994 fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche, et dans les textes d'application subséquents. Dans son contenu et sa mise en œuvre, le corps de normes mis en place tire profit de l'adhésion du Cameroun aux principaux instruments juridiques et processus internationaux qui promeuvent la durabilité et la gouvernance dans la gestion des ressources forestières.

La promulgation de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche du Cameroun a été suivie par de nombreux décrets dont celui n°95/678/PM instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale encore appelé zonage.

La décentralisation de la gestion des espaces et des ressources financières générées par l'exploitation forestière

La loi forestière autorise en effet la création des forêts communales et communautaires, et organise l'accès des communes et des communautés à une portion de la fiscalité forestière, pour les opérations localisées sur leur territoire. Un arrêté conjoint du Ministre de l'Administration Territoriale, du Ministre des Finances et celui des Forêts et de la Faune en précise l'affectation et les modalités d'utilisation.

A l'ère de la décentralisation les communes sont aujourd'hui les pièces maîtresses du développement local. De ce fait, elles se doivent de mettre sur pied des politiques de développement répondant autant aux besoins des populations qu'à la disponibilité des moyens.

La forêt communale apparaît ainsi comme l'outil par excellence qui peut stimuler le développement local à travers la gestion responsable des ressources qu'elle fournit. Cette dernière permettra l'expression de cette politique qui reflète les besoins et les disponibilités. Les produits forestiers non ligneux constituent un maillon essentiel pour la population riveraine lorsque ceux-ci sont bien encadrés.

Le CTFC dans le cadre de l'appui à la gestion durable des forêts communales a non seulement accompagné la commune de Djoum dans l'aménagement de sa forêt, mais aussi dans la participation de la population à cette gestion responsable de la forêt en tirant bénéfice aussi bien de l'exploitation des produits forestiers ligneux que des non ligneux (PFNL).

La participation des populations à ces activités forestières nécessite une organisation paysanne, le CTFC a ainsi accompagné la mise en place des groupes d'acteurs PFNL (collecteurs / producteurs). Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, un inventaire multi ressource prenant en compte les ligneux et les non ligneux a été réalisé ceci dans l'objectif d'orienter l'aménagement. Il est donc question maintenant d'élaborer, sur la base de cet inventaire des données socio-économiques, un plan simple de gestion des PFNL, ceci en vue de parfaire la gestion de la forêt communale de Djoum.

Le présent plan simple de gestion des PFNL est destiné à tous les acteurs du domaine opérant dans la Commune de Djoum, le suivi de sa mise en œuvre étant la responsabilité de la commune à travers la CFC et de l'administration forestière locale.

1.2 Généralités sur les PFNL

1.2.1 Définition de « produits forestiers non ligneux (PFNL) »

Malgré de nombreuses discussions, il n'existe pas encore de consensus sur la définition des produits forestiers non ligneux (PFNL). Selon la loi 94/01 du 20 janvier 1994, un PFNL se définit comme étant des produits forestiers dits spéciaux. Ces produits spéciaux sont certaines espèces animales ou végétales présentant un intérêt particulier (médicinales, etc.).

Par ailleurs, la FAO dit que : « Les PFNL sont des biens d'origine biologique autres que le bois, provenant des forêts, d'autres terrains boisés ou provenant d'arbres hors forêts » (FAO, 1999).

Dans le cadre du présent document, nous prendrons en compte les PFNL tel que définit par la COMIFAC en 2008 ; à savoir que ce sont les produits forestiers spontanés d'origine végétale dont l'importance locale aura été démontrée ainsi que certaines espèces de microfaune à l'instar des chenilles dont la vie dépend essentiellement d'essences forestières commerciales de grande importance (Exemples : Ayous : *Triplochyton scleroxylon* et Sapelli : *Entandrophragma cylindricum*).

1.2.2 Importance des PFNL

L'importance des produits forestiers non ligneux (PFNL) n'est plus à démontrer. Ils représentent aux yeux des populations locales la manifestation la plus évidente de la valeur de la forêt et constituent de ce fait un facteur important dans la conservation des ressources de la forêt.

Pour ces populations les PFNL sont en effet utiles d'un double point de vue : ils constituent l'une des sources de revenus les plus importantes et sont pourvoyeurs de nombreux produits entrant dans l'alimentation, la pharmacopée, la construction, l'artisanat. A ce titre, ils constituent un instrument efficace de lutte contre la pauvreté (Tchatat et al, 2002).

Les PFNL peuvent également constituer une source importante de revenus pour le trésor public, donc communal. Mais du fait des déficits dont leur encadrement juridique est l'objet, les activités de la filière se déroulent pour l'essentiel dans l'informel et échappent par conséquent à la comptabilité communale et nationale.

1.2.3 Cadre juridique et institutionnel de la manipulation des PFNL au Cameroun

1.2.3.1 Système de propriété et de gestion des ressources naturelles

Deux systèmes de propriété et de gestion des ressources naturelles coexistent au Cameroun : il s'agit du système traditionnel et du système mis en place depuis l'époque coloniale par le droit écrit.

- En droit coutumier, les populations locales sont seules propriétaires et gestionnaires des espaces et ressources de la forêt.
- En droit écrit au contraire, l'Etat est propriétaire de droit commun de la terre et des ressources naturelles. A ce titre, il jouit de la responsabilité principale en matière de gestion des forêts. Il s'acquiesce de ce rôle en définissant les orientations politiques qu'il impose aux acteurs, par le biais de la législation qu'il adopte. L'Etat a également le pouvoir de définir les droits et devoirs des différents acteurs du secteur forestier, dont l'action est sensée concourir à la réalisation des objectifs politiques fixés par le gouvernement. Les populations locales ne se voient reconnaître qu'un droit d'usage des ressources forestières, limité à l'autoconsommation et un usufruit sur les terres, en l'absence de titre de propriété obtenu conformément à la législation en vigueur.

1.2.3.2 Règles et modes traditionnels de régulation de l'exploitation et de la gestion des PFNL et droit moderne.

Les différentes normes coutumières (Baka et Bantou) qui sont, suivant les cas définies et contrôlées par l'autorité traditionnelle ou l'ensemble du groupe concerné, définissent les régimes d'appropriation des ressources de la forêt et des PFNL en particulier.

Ces régimes ont en commun la reconnaissance aux populations locales les droits de propriété collectifs ou individuels sur les PFNL. Ils permettent ainsi à ces populations de prélever de la forêt les PFNL aussi bien pour l'auto consommation que pour l'échange ou la vente.

Ils coexistent et entrent en conflit avec un droit d'origine coloniale, le droit écrit, présenté comme moderne. Ce droit consacre en effet la propriété de l'Etat aussi bien sur les espaces et les ressources de la forêt que sa prééminence sur le droit coutumier. La Cour suprême a en effet, dès les lendemains de l'indépendance, affirmé : « *Dans toutes les matières de la coutume où il a été légiféré, la loi l'emporte sur la coutume* ».

Malgré cette prééminence, le droit écrit et singulièrement la loi forestière permettent, sans doute dans une sorte de compromis avec le droit coutumier, que les populations locales continuent à utiliser les PFNL comme moyen de subsistance. Cette utilisation est organisée dans le cadre du droit d'usage, dont il convient de préciser les bénéficiaires et les modalités d'exercice.

1.2.3.3 Les bénéficiaires du droit d'usage

Aux termes de l'article 8 de la loi forestière du 20 janvier 1994, le droit d'usage ou coutumier est reconnu aux populations riveraines de la forêt. Ni cette loi, ni les textes réglementaires pris pour son application ne définissent la notion de population riveraine. Mais on peut penser qu'il s'agit de populations auxquelles les coutumes locales reconnaissent des droits sur une forêt déterminée. Il ne suffit donc pas de vivre à l'intérieur ou à proximité d'une forêt pour être habilité à y exercer le droit d'usage. Il lui suffit tout simplement de se conformer aux modalités d'exercice de ce droit.

1.2.3.4 Les modalités d'exercice du droit d'usage

La réglementation de l'exercice du droit d'usage vise principalement les forêts et ressources concernées, le lieu de jouissance et la destination des produits tirés de la forêt.

Les ressources et forêts concernées par le droit d'usage

S'agissant d'abord des ressources concernées, les bénéficiaires du droit d'usage sont habilités à prélever de la forêt tous les PFNL, à l'exception des essences protégées et de celles qu'un arrêté du ministre en charge des forêts restreignant l'exercice du droit d'usage dans la forêt domaniale concernée aurait cité (loi forestière du 20 janvier 1994, art. 8 et 36). S'agissant ensuite des forêts concernées, il ne doit pas s'agir de celles où le droit d'usage a été l'objet d'une décision de suspension.

La suspension est régie par l'article 8, alinéa 2 de la loi forestière du 20 janvier 1994, qui est ainsi libellé : « Les ministres chargés des forêts, de la faune et de la pêche peuvent, pour cause d'utilité publique et en concertation avec les populations concernées, suspendre temporairement ou à titre définitif l'exercice du droit d'usage lorsque la nécessité s'impose ». Cette suspension obéit aux règles générales de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Peu importe en principe que la forêt concernée relève du domaine national ou du domaine permanent. Et dans chacun de ces domaines, peu importe qu'une forêt soit mise sous exploitation ou non. Il est par ailleurs interdit aux bénéficiaires des titres d'exploitation forestière, sous peine de sanctions, de faire obstacle à l'exploitation des produits non mentionnés dans lesdits titres (art. 62 et 155).

Dans certaines des forêts du domaine permanent cependant, la possibilité de limitation du droit d'usage contre une compensation est prévue, lorsque l'exercice de ce droit est contraire aux objectifs assignés à la forêt concernée (loi forestière du 20 janvier 1994, art. 26, al. 2).

La limitation ainsi envisagée vise d'abord certains types de forêts permanentes où l'ensemble des activités traditionnelles souvent menées dans le cadre du droit d'usage et par conséquent le prélèvement des PFNL est interdit. Il s'agit de la réserve écologique intégrale, des forêts de protection, parcs nationaux, jardins zoologiques et gammes ranches¹⁹.

Elle vise ensuite les forêts de production (qui abritent les concessions) et les périmètres de reboisement, où la cueillette et le pâturage sont réglementés (décret du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, art. 3).

Le lieu de jouissance du droit d'usage

Aux termes de la lettre circulaire n° 0131/LC/MINFOF/SG/SDAFF/SN du 20 mars 2006 relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation

forestière, le lieu de jouissance des produits afférents au droit d'usage doit épouser les limites territoriales du voisinage des forêts concernées, dans le strict respect des coutumes locales. Tous les produits tirés de la forêt dans le cadre du droit d'usage, y compris les PFNL doivent ainsi être utilisés/consommés dans le village concerné.

La destination des produits tirés de la forêt dans le cadre du droit d'usage

Ni la loi forestière du 20 janvier 1994, ni les textes d'application subséquents ne consacrent de dispositions spécifiques à la fiscalité de l'accès aux produits forestiers et spécialement aux PFNL dans le cadre du droit d'usage.

Par contre, exception faite de l'autorisation personnelle de coupe, ils ne prévoient des charges financières en général, et fiscales en particulier que dans les cas où l'exploitation forestière poursuit un but lucratif (article 61 à 70).

On comprend ainsi que l'accès aux PFNL dans le cadre du droit d'usage, qui est limité à l'autoconsommation ne donne droit à aucun prélèvement de la part de l'administration.

1.2.4 Les conditions réglementaires de la commercialisation des PFNL

La possibilité de commercialiser les PFNL n'est donnée qu'à certaines personnes qu'il convient d'identifier, avant de préciser les modalités d'accès et d'exploitation des produits à Commercialiser, et les règles qui régissent le transport et la vente de ces produits.

1.2.4.1 Les personnes habilitées à commercialiser les PFNL

La loi forestière du 20 janvier 1994 et les textes réglementaires pris pour son application permettent la commercialisation des PFNL aux personnes jouissant des droits suivants : le droit à l'exploitation d'une forêt de particulier, le droit d'enlèvement des PFNL vendus par l'administration, le droit à l'exploitation en régie d'une forêt communautaire et le droit à l'obtention d'un permis d'exploitation.

1.2.4.2 Le transport et la vente des PFNL

L'encadrement juridique des PFNL semble être porteur de contradictions internes, lorsqu'on examine les règles respectivement applicables au transport et à la vente de ces produits. Alors que les règles applicables au transport sont tantôt communes à tous les produits transportés, tantôt spécifiques à ceux destinés à l'exportation, celles qui régissent la vente semblent en effet interdire l'exportation des PFNL.

Le transport

Les règles régissant tout transport de PFNL ressortent de l'article 127, alinéa 2 du décret d'application du régime des forêts, qui dispose : « les transporteurs de produits forestiers doivent être munis de lettre de voiture extrait d'un carnet à souches de modèle réglementaire, paraphé par le responsable départemental de l'administration chargée des forêts, et indiquant notamment les quantités et la spécification des produits transportés, ainsi que leur provenance.

Les agents de l'administration chargée des forêts peuvent, à tout moment, effectuer des contrôles pour s'assurer que les produits forestiers transportés sont conformes aux indications portées sur les documents présentés ».

Quant aux règles spécifiques au transport des PFNL destinés à l'exportation, elles prescrivent, outre une autorisation délivrée par l'administration en charge des forêts, la présentation d'un certificat d'origine et d'un bulletin de spécification. S'agissant d'abord de l'autorisation d'exportation et du certificat d'origine des PFNL destinés à l'exportation, ils sont délivrés par l'administration des forêts, après inspection des produits concernés.

Le certificat d'origine précise la conformité des PFNL transportés, leur provenance et leur destination (décret d'application du régime des forêts, art. 15). Il convient de souligner que spécialement en ce qui concerne l'exportation des produits forestiers spéciaux non transformés, la loi forestière du 20 janvier 1994 (art. 71, al. 2) la soumet à une autorisation annuelle préalable et au paiement d'une surtaxe progressive fixée en fonction du volume exporté.

S'agissant ensuite du bulletin de spécification, tout exportateur de produits forestiers et de PFNL en particulier doit en tenir un carnet que l'administration chargée des forêts qui le contrôle paraphe et contresigne. Chacun de ces bulletins indique notamment l'essence, la qualité, le volume, la provenance des produits concernés et leur destination (décret d'application du régime des forêts, art. 117 et 129).

La vente

A la lecture des normes de transport présentées ci-dessus, il apparaît clairement que tous ceux qui accèdent légalement aux PFNL, quelle qu'en soit la modalité, sont libres de vendre soit sur le marché local, soit sur le marché international.

Pourtant, les actes réglementaires récemment pris par le Premier Ministre et le Ministre des forêts et de la faune stipulent tous que les produits des permis sont destinés à l'approvisionnement du marché local et ne peuvent de ce fait être exportés.

On pourrait en conclure que l'exportation de tous les PFNL issus des permis d'exploitation de produits forestiers spéciaux est désormais interdite au Cameroun. La possibilité d'exporter des PFNL ne serait alors plus ouverte en principe qu'aux propriétaires de forêts de particuliers, à ceux des acquéreurs des produits vendus par l'administration qui sont agréés à l'exploitation forestière et aux bénéficiaires de forêts communautaires exploités en régie.

Mais en faisant du paiement préalable de la taxe de régénération (fixée à 10 francs CFA/kg) une condition de l'exportation des « produits forestiers non ligneux, spéciaux et médicaux », les dispositions de la loi de Finances pour l'exercice 2006 qui modifient l'article 247 bis du Code général des Impôts semblent exclure cette possibilité.

Quel qu'il soit, tout éventuel titulaire du droit à l'exportation des PFNL devrait satisfaire aux

formalités d'usage en matière d'exportation de produits forestiers. Il s'agit principalement d'une déclaration d'exportation, d'un bulletin de spécification, d'un certificat phytosanitaire, d'un certificat d'origine et d'un quitus fiscal (au moins par rapport aux taxes liées à l'exportation).

1.2.5 Le régime fiscal de l'accès aux PFNL

La fiscalité de l'accès aux PFNL est soumise à des règles qui varient en fonction du type de droit d'accès à la ressource, de la dimension lucrative ou non de celui-ci. En dehors des PFNL qui doivent faire l'objet d'une saisie pour avoir été illégalement prélevés de la forêt ou simplement parce qu'ils sont transportés ou vendus en violation de la réglementation en vigueur, tous les autres, qu'ils soient destinés à la vente sur le marché local ou à l'exportation, donnent lieu au paiement de certaines taxes.

Divers postes de la fiscalité générale, applicable à l'exercice de toute activité commerciale au Cameroun, s'appliquent en effet à la vente des PFNL.

2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

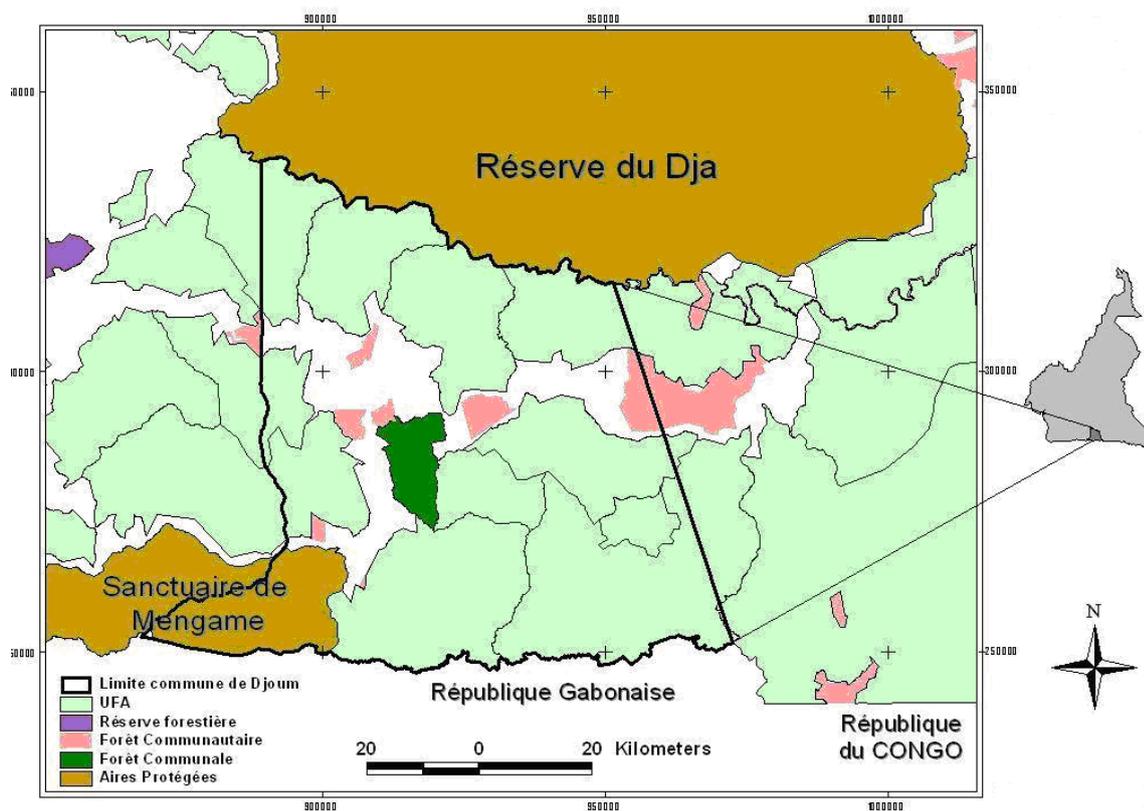
2.1 Nom et situation administrative

Djoum est une ville située dans la partie méridionale du Cameroun ; la Commune forme un Arrondissement du même nom appartenant au Département de Dja et Lobo, dans la Région du Sud, l'une des dix que compte le Cameroun. La Commune est à 2°40'00'' de latitude Nord, 12°40'00'' de longitude Est.

C'est un centre d'exploitation forestière, ce qui explique la présence d'une scierie à environ six kilomètres du centre de l'agglomération. On y traite des essences exotiques telles que *Sipo*, *Sapelli*, *Okan*, *Frake*, *Dibetou* ou encore *Iroko*.

La Commune comprend une partie de la réserve de faune du Dja, des UFA, une forêt communale et des forêts communautaires, en dehors de la zone agro-forestière réservée aux activités agropastorales des populations qui y vivent.

Carte 1 : Localisation de la forêt communale de Djoum, avec divers titres forestiers



Source : Plan d'aménagement de la Forêt Communale de Djoum

3. DIAGNOSTIC DES PFNL DANS LA ZONE DE DJOUM

3.1 Identification des PFNL prioritaires à la localité

La récolte des PFNL s'effectue dans tous les espaces forestiers de la Commune. L'importance des PFNL diffère d'une localité à l'autre. Dans la zone de Djoum, les PFNL dits majeurs sont les suivants, en fonction de leur utilisation, de la méthode de récolte et de la menace de disparition.

Tableau 1 : PFNL les plus utilisés dans la zone de Djoum

PFNL	ZONE D'EXPLOITATION	METHODE	MENACE SUR LA DURABILITE
Ndo'o (<i>Irvingia gabonensis</i>)	Forêts, jachères	Ramassage et cueillette des fruits	Menace moyenne
Ebaye (<i>pentacletra macrophylla</i>)	Forêts	Ramassage	Pas de menace
Cola (<i>Cola spp</i>)	Jachères, forêts	Ramassage et cueillette	Pas de menace
Bitter cola (<i>Garcinia cola</i>)	Jachères, forêts	Ramassage et cueillette	Pas de menace
Njansang (<i>Ricinodendron heudelotii</i>)	Jachères, forêts	Ramassage et cueillette	Pas de menace
Poivre noir (<i>piper guineensis</i>)	Forêts, jachères, champs agricoles	Ramassage	Pas de menace
Koutou (Champignons)	Forêts, jachères, champs agricoles	Ramassage	Pas de menace
MOABI/Moabi (<i>Baillonella toxisperma</i>)	Forêts	Abattage pour le bois Ramassage des fruits	Menace très sévère
Essok (<i>Garcinia lucida</i>)	Forêts, jachères, champs agricoles	Ecorçage	Menace sévère

Source : Etat des lieux des PFNL, projet PFNL, CTFC

Les statistiques de production dans la zone de Djoum sont très peu maîtrisées pour l'instant, à cause du non fonctionnement du système d'information des marchés. Le tableau ci-dessous présente les périodes de disponibilité de quelques PFNL, qui sont en réalité les périodes de récoltes.

Tableau 2 : Périodes de disponibilité de quelques PFNL

Nom	Nom local (Boulou)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Mangue sauvage	Ndo'o						X	X	X	X			
Djanssang	Djanssang						X	X	X	X	X	X	
Kola	Abel	X					X	X	X	X			X
Moabi	Adjap							X	X	X			

NB : X=disponible

Source : Etat des lieux des PFNL ; projet PFNL, CTFC

3.2 Distribution des PFNL dans la forêt communale de Djoum et potentiel productif

D'après l'étude socioéconomique de la FC de Djoum, les PFNL sont réparties sur toute l'étendue de la forêt. Compte tenu du fait que la forêt est secondaire ce qui témoigne d'une exploitation antérieure, donc de la présence des voies d'accès ; les produits forestiers non ligneux sont majoritairement exploités par les populations environnantes, qui y font souvent des campements.

Les statistiques de production des PFNL sont éparses, peu maîtrisées ou tout simplement non disponibles aussi bien au niveau national que local du fait de l'informel qui domine l'activité, mais également d'un suivi limité au niveau du MINFOF. A Djoum, des travaux ont été menés sur les PFNL, mais ne concernent que certains tels que le Ndo'o (mangue sauvage). En termes de production, aucune donnée actuelle n'existe en termes de production par localité ou par village, la consommation étant également difficile à estimer.

3.3 Mode de gestion et de contrôle des PFNL

Les principales zones d'exploitation des PFNL demeurent les forêts. On note ainsi des efforts de préservation de certains arbres fournissant des PFNL dans les jachères et les plantations agricoles. C'est le cas du Njansang, de la mangue sauvage (Ndo'o) et des différentes variétés de cola. Cependant, il y a eu des enrichissements, grâce aux travaux de divers acteurs, particulièrement chez les Baka. Ces derniers ont ainsi appris à collecter, vendre et domestiquer certains produits tels que le Ndo'o.

La propriété de ces PFNL, que ce soit en champ agricole ou dans les jachères est généralement collective (c'est-à-dire appartient à la famille ou au ménage).

L'Etat assure le contrôle à travers l'identification des acteurs des filières des PFNL, et à travers l'attribution de quotas pour certains PFNL. Ce rôle est dévolu également au Maire

dans le cadre de la gestion de la forêt communale, conformément au plan d'aménagement. Ce dernier devra s'appuyer sur le Service de Foresterie Communale et sur les CPF et le point focal, afin d'assurer la gestion durable des produits.

Le degré de menace sur la durabilité de l'exploitation des PFNL dépend des modes d'exploitation. Le ramassage et la cueillette comme méthode d'exploitation présentent très peu de menace pour la plante. Alors que l'abattage des tiges, la récolte des feuilles et l'écorçage constituent des menaces pour une exploitation durable. Cependant, la plus grande cause de destruction des PFNL est l'exploitation forestière.

La SNV, dans le cadre d'un programme antérieur dénommé « *Capacity Building Program* » financé par la coopération britannique, a mis au point un ensemble de fiches techniques pour orienter la domestication, la transformation et la commercialisation de quelques PFNL, notamment l'*Irvingia gabonensis*, le *Garcinia cola*, le *Ricinodendron heudelotii*, le *Gnetum africanum*, le *Coula edulis* et le *Baillonella toxisperma*.

Dans la zone de Djoum, les résultats sont palpables à travers l'organisation des populations autour de la gestion des produits forestiers en général.

3.4 Impact de l'exploitation forestière sur les PFNL

L'exploitation du bois d'œuvre présente à la fois des impacts positifs et négatifs sur les PFNL. Le Tableau ci-dessous présente les résultats obtenus par les enquêtes socio-économiques (perception des utilisateurs des ressources non ligneuses) sur l'impact de l'exploitation forestière sur les PFNL.

Tableau 3 : Impacts de l'exploitation forestière sur les PFNL

Impact positif	Impact négatif
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des espèces telles que le Djansang ou le Tondo qui poussent sur les sols dégradés par les engins et les jachères - Ouverture de pistes facilitant l'accès à la forêt des populations locales œuvrant dans l'exploitation des PFNL - Existence d'un marché au niveau local du fait de l'augmentation de la population et des salariés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des chenilles consommées par les populations locales du fait de l'abattage des arbres géniteurs (Sapelli, Ayous, etc.) - Diminution des produits considérés vitaux pour les populations locales (moabi) qui fournissent aux communautés locales des revenus importants et servent également à leur alimentation. - Diminution de certaines essences (raphia) du fait de l'augmentation de la population et de surcroît de la demande des produits dérivés (nattes, vins, lits, chaises, etc.). - Diminution de la population animale du fait de la présence de plusieurs personnes dans la forêt et de la destruction de celle-ci (augmentation de la pression humaine sur cette ressource). - Poussée de nombreuses et nouvelles herbes qui rendent difficiles les mouvements des populations en forêt.

Impact positif	Impact négatif
	- Perturbations climatiques qui entravent la production de plusieurs PFNL certaines années ou saisons

3.5 Récolte et transformation des PFNL

La récolte des PFNL se fait avec deux objectifs de production : la consommation locale et la commercialisation. Généralement, c'est l'excès qui est vendu, la satisfaction des besoins alimentaires du ménage étant prioritaire. C'est cet excès, qui fait l'objet de la vente qui est mis à la disposition du GIC. Par ailleurs, les groupes sont organisés aussi pour procéder à la récolte et au stockage pour la vente.

Le niveau de transformation des PFNL reste encore très faible dans la Commune de Djoum, l'essentiel de la production étant commercialisé à l'état brut. La transformation se résume pour la plupart aux activités de séchage pour en assurer la conservation. Quelques efforts de transformation plus poussée bien qu'étant encore embryonnaires ont été relevés pour quelques produits. Le tableau suivant en fait une synthèse.

Tableau 4: Transformation de quelques PFNL dans la Commune de Djoum

PFNL	Produits transformés obtenus	Observations
Ndok (<i>Irvingia gabonensis</i>)	Pâte, poudre, beurre, huiles, savon liqueur	Les produits transformés sont en général destinés à la consommation locale. Des machines métalliques à fendre les amandes de la mangue sauvage ont été mises à la disposition des producteurs dans les différents bassins de production
Moabi (<i>Baillonella toxisperma</i>)	Huile de moabi	L'huile obtenue des amandes du moabi est utilisée comme aliment et aussi comme produits pharmaceutique sur le territoire national et international. Cette activité est dominée par les femmes.
Okok (<i>Gnetum spp</i>)	Feuilles découpées et séchées	Fait essentiellement par quelques femmes, mais non encore vulgarisé.
Champignons	Champignons séchés	Le séchage reste encore très traditionnel et assez rare.

Source : projet PFNL, CTFC

3.6 Principaux acteurs travaillant en relation avec les PFNL

Ici, en dehors des acteurs gouvernementaux que sont le MINFOF et le MINEPDeD, nous allons distinguer deux (02) types d'acteurs : les producteurs locaux chargés de récolter la ressource, et les collecteurs qui s'impliquent dans la commercialisation.

Les producteurs locaux sont regroupés parfois sous forme de GIC, lesquels sont eux-mêmes constitués en établissement, afin de faciliter et rendre légale la commercialisation. Ci-dessous les GIC-PFNL recensés dans la Commune, avec les produits récoltés et les villages concernés.

Tableau 5 : Etat des GIC-PFNL dans la commune de Djoum

N°	Organismes	Nbre. de membres	Produits collectes	Nombres de villages
1	CODDAM	12	- NDO'O - MOABI - FRUIT EBAN - ENGONG - EBAYE	3 VILLAGES (Djouze, Miatta, Aboelon)
2	GIC LUMIERE	09	- NDO'O - NDJANSAN	1 village (Minko'o)
3	GIC NOUVELLE GENERATION	12	- NDO'O - MOABI	2 villages (Endengue, Akom-Binyeng)
4	GIC AFAN	23	- NDO'O - MOABI - NDJANSAN	1 village (Nkoleyeng)
5	GIC BON CŒUR	28	- NDO'O - MOABI - NDJANSAN	1 village (Yen)
6	GIC ESSAYONS VOIR	16	- NDO'O - MOABI - NDJANSAN - ROTIN	1 village (Minko'o)
7	GIC ALLIANCE	21	- NDO'O - NDJANSAN - ROTIN - TETRA	1 village (Atat)
8	Ass CŒUR UNI	30	- NDO'O - NDJANSAN - ROTIN - TETRA	2 Villages (ALAT, Biadoumba)
9	GIC RENOUVEAU	10	- NDO'O - NDJANSAN - MOABI	1 Village (Djoum centre)

N°	Organismes	Nbre. de membres	Produits collectes	Nombres de villages
			-	
10	GIC NYE AN	18	- NDO'O - NDJANSAN - POIVRE SAUVAGE - TETRA - ALEP	1 VILLAGE (Minko'o)
11	GIC SATELLITE	15	- NDO'O - NDJANSAN - COLA	1 Village (Djoum)
12	GIC SOLEIL	15	- NDJANSAN - COLA - MOABI	3 Villages (Meleu, Mveng, Miatte)
13	OYO MOMO	127	- NDO'O - TETRA - NDJANSAN	6 Villages (Nkidmessas, yen, mebanI, mebanII ,Alet, Mfem)

Source : *Projet PFNL, CTFC*

En général, le système de collecte des produits varie en fonction du type de PFNL et de son importance économique. De manière globale, les PFNL sont collectés soit dans les marchés organisés ou périodiques, soit directement dans le domicile des producteurs. La technique de porte à porte est très répandue dans la zone de Djoum pour les produits tels que le Ndo'o et le Njansang. Pour les PFNL d'importance économique, tel qu'énoncé plus haut, deux types de collecteurs sont rencontrés : les collecteurs-revendeurs (ou bayam sellam) et les collecteurs mandatés par les grossistes. Le circuit de commercialisation est complexe et diffère d'un groupe de PFNL à un autre en fonction des acteurs qui interviennent, des marchés de destination et de la transformation subie par le produit. Les différents itinéraires géographiques que prennent les PFNL dépendent à la fois de leur zone de productions et de leur destination finale.

3.7 Renouveaulement des ressources PFNL

Globalement, la seule technique de renouvellement de la ressource utilisée ici est la domestication, en dehors de l'abandon des tiges quand il s'agit des fruits à collecter, au moment où celles-ci ne sont pas en fructification. Ces techniques de domestication ne sont donc appliquées que pour quelques essences. Des fiches techniques élaborées par les soins de la SNV à travers le CBP, l'ICRAF et bien d'autres partenaires encore sont disponibles pour la domestication, la transformation de certains produits tels le Ndo'o. C'est ainsi que l'on retrouve des pépinières de Ndo'o un peu partout dans la Commune de Djoum. Cependant, les pépiniéristes de PFNL abandonnent progressivement l'activité de production de plants, à cause de l'absence d'acheteurs de plants. L'installation de plants de PFNL dans les jachères

4. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DES PFNL

4.1 Mesures d'aménagement des PFNL dans la FC de Djoum

De façon générale, les mesures d'aménagement préconisées ici tiennent compte des dispositions légales et du souci de mettre en œuvre une exploitation à faible impact (EFIR). C'est ainsi que l'inventaire d'aménagement de la forêt communale de Djoum a tenu compte des espèces ligneuses qui sont parmi ces PFNL stratégiques.

Les mesures d'aménagement sont donc les suivantes :

- Prospector les PFNL ligneux pendant les inventaires d'exploitation ; conformément à l'**Art 41 (2) de l'Arrêté n° 0222** fixant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre, des plans d'aménagement.
- De même, lors de ces inventaires d'exploitation, les tiges recensées devront toutes être marquées (**Art 41 (2) de l'Arrêté n° 0222**) cf. protocole d'inventaire en **Annexe 21** ;
- Les résultats de l'inventaire d'exploitation devront être consignés sur une carte de 1/5000^{ème} qui localise chaque arbre individuellement (**Art 41 (2) de l'Arrêté n° 0222**)
- Le tracé des routes se fera de sorte à éviter autant que faire se peut, les PFNL identifiés au préalable lors de l'inventaire ;
- Pour ce qui est des espèces concurrentielles comme le Moabi et l'Ayous, le plan d'opération annuel devra prévoir pour chaque espèce un pourcentage par classe de diamètre, à préserver après le passage de l'exploitation.

Toutes ces mesures seront consignées et localisées dans le plan annuel d'opérations ; les PFNL y étant également cartographiés, ainsi que le projet de réseau routier. D'où l'importance d'utiliser le Cyber tracker lors des inventaires d'exploitation ; ce système permettant de géo référencier les tiges et traces d'animaux, afin que l'exploitation soit planifiée en évitant les zones à haute valeur de conservation.

Le Chef du service d'exploitation sera chargé de la mise en œuvre de cette mesure et le suivi de leur exécution sera assuré par le Chef de la Cellule de foresterie communale, aidée des comités paysans forêts (CPF).

4.2 Mesures d'exploitation dans la FC de Djoum

De même que les mesures d'aménagement, celles d'exploitation tiennent aussi compte des dispositions légales et du souci de mettre en place la technique d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR). Ceci consistera en ces mesures :

- Un abattage contrôlé ou directionnel, ceci pour éviter que les PFNL ne subissent les dégâts d'abattage ;
- La préservation lors de l'exploitation de toutes les zones et PFNL d'importance préalablement identifiées et marquées (arbres et sites sacrée, zones de collectes prioritaires, tiges d'avenir et semenciers des essences sources des PFNL) ;

- Un débardage avec des pistes ouvertes de sorte à éviter au maximum les PFNL identifiés ;
- La récolte des PFNL dans l'ACC en cours sera interdite pendant la période d'exploitation → Souci de sécurité physique.
- Le droit d'usage des populations dans la forêt communale devra être respecté et contrôlé par l'administration forestière locale ; ceci afin éviter les abus.

4.3 Modalités d'accès à la ressource PFNL dans la forêt communale de Djoum

L'accès aux PFNL dans la FC par les populations locales se fera dans le cadre du droit d'usage. Les droits d'usage sont régis par les textes en vigueur en fonction du type de PFNL et en fonction de la menace d'extinction. Le MINFOF devra assurer le contrôle des activités d'exploitation, en termes de quotas et d'autorisations diverses d'exploitation/commercialisation.

Dans la forêt communale de Djoum, en dehors des textes sus évoqués, le Maire pourra être amené à prendre des décisions restrictives relatives à l'exploitation des PFNL ; en effet, à travers la CFC, les CPF et les Comités Riverains, il est le garant de la bonne gestion de toutes les ressources forestières.

Cependant, dans le cadre de la décentralisation, le Maire devra accompagner les organisations paysannes dans l'exploitation légales des PFNL à travers la création et l'organisation de Système d'Informations des Marchés (SIM), et l'appui dans l'acquisition des documents réglementaires relatifs à l'activité (agrément et permis d'exploitation).

Le Maire devra également accompagner l'appui à l'acquisition du matériel de récolte par les groupes organisés. Il devra en outre veiller à l'évaluation et révision de la mise en œuvre du présent plan tous les cinq ans, sur la base des bilans effectués chaque année.

4.4 Modalités de renouvellement de la ressource

La commune de Djoum pourra enrichir certains espaces de jachères par des espèces de PFNL. Il en serait de même de l'usage de certains comme plantes d'ornement dans la ville, ou alors la création par la Commune d'un espace vert constitué de Njansang et de Ndo'o sous forme de jardin, dont la gestion sera attribuée aux services techniques de la Mairie. Ceci aura l'avantage d'être une réserve de semences, une source de revenus pour la Commune au moment des récoltes, un site touristique, *etc.*

La Commune devra également accompagner l'aménagement de la série agro forestière de la forêt communale en reconstituant le couvert forestier de cette partie de la forêt, ruinée par une agriculture itinérante sur brûlis.

Cet aménagement prévoit la division de la série agro forestière en quatre secteurs correspondant chacun à une activité spécifique.

Un secteur de plantation forestière de 500 ha divisé en 5 assiettes quinquennales de 100 hectares chacune. Chaque assiette quinquennale constituera une plantation plus ou moins mono spécifique.

Un secteur d'appui à la régénération naturelle de 75 hectares : Les sauvageons y seront repérés et placés dans des conditions de saine croissance. Ce secteur sera enrichi par des sauvageons collectés dans la forêt ou par des plants collectés dans des pépinières aux villages. Un secteur agricole de 12 hectares assis sur les zones de cultures pérennes. Ce secteur sera simplement délimité et les agriculteurs ne pourront effectués que des opérations d'entretien et de récolte.

Ces travaux seront exécutés par des stagiaires sous l'encadrement du responsable forestier de la commune, pour un coût global à déterminer par les services techniques de la Commune.

4.5 Difficultés relatives à la gestion des PFNL à Djoum

La principale difficulté est liée à l'ignorance des populations de l'importance économique de certains PFNL tels que l'Okok ; l'autre difficulté, et pas des moindres est le faible fonctionnement du système d'information des marchés (SIM) pour les PFNL. On notera également l'obstacle social qui veut que certains travaux soient dignes des Bakas. L'insuffisance de personnel qualifié à la Commune, en vue de l'encadrement des populations dans la récolte, le stockage, la transformation et la commercialisation des PFNL constitue également un frein.

Tableau 06: Plan d'action pour la gestion et la valorisation des PFNL dans la FC de Djoum

Thématiques	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Sources de vérification	Chronogramme /Période	Coût de la mise en œuvre
Aménagement	Inclure à la liste des essences à prospector pendant les inventaires d'exploitation (IE), les PFNL ligneux stratégiques identifiés dans ce plan	CFC	CTFC	Protocole d'inventaire d'exploitation (IE)	Lors de la préparation du protocole de chaque IE	RAS
	Inclure dans le protocole des inventaires d'exploitation, les relevés GPS des campements PFNL et des zones de collecte prioritaires	CFC	CTFC	Protocole d'inventaire d'exploitation (IE)	Lors de la préparation du protocole de chaque IE	RAS
	Pour les PFNL concurrentiels, ajouter aux informations recherchées, celles relatives à la qualité	CFC	CTFC	Protocole d'inventaire d'exploitation (IE)	Lors de la préparation du protocole de chaque IE	RAS
	Prospector et marquer les PFNL ligneux stratégiques pendant les inventaires d'exploitation	CFC/ prestataire chargé de l'IE	MINFOF Local et CTFC	Rapport d'inventaire d'exploitation	Pendant les IE (en début de chaque exercice)	Budget IE
	Pour les PFNL concurrentiels, prévoir un pourcentage par classe de diamètre, d'arbres à préserver lors de l'exploitation	CFC/ prestataire chargé de l'IE	CFC/CTFC	Rapport d'inventaire d'exploitation	Lors de la rédaction du rapport d'IE	RAS
	Produire une carte au 1/5000 ^{ème} qui localise chaque arbre recensé pendant les inventaires d'exploitation ; y compris les PFNL	CFC/ prestataire chargé de l'IE	CFC/CTFC	Carte et rapport d'IE	Lors de la rédaction du rapport d'IE	Budget IE
	Tracer les routes de sorte à éviter au maximum les PFNL identifiés lors de l'inventaire	Mairie / CFC	MINFOF local,	Cartes	Au trop tard avant le début de	Cf. Budget

Thématiques	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Sources de vérification	Chronogramme /Période	Coût de la mise en œuvre
			CTFC		l'exploitation de l'AAC	ouverture des pistes
Exploitation	Préservation lors de l'exploitation, de toutes les zones d'importance préalablement identifiées, et des semenciers des arbres sources de PFNL et autres PFNL marqués	Service d'exploitation	CFC/CTFC et MINFOF Local	Rapport des descentes de suivi-évaluation post-exploitation	Pendant les activités d'exploitation de l'AAC	Cf. budget exploitation
	Respect du pourcentage des PFNL concurrentiels à préserver	Service d'exploitation	CFC/CTFC et MINFOF Local	Rapport des descentes de suivi-évaluation post-exploitation	Pendant les activités d'exploitation de l'AAC	RAS
	Un débardage avec des pistes ouvertes de sorte à éviter au maximum les PFNL identifiés	Service d'exploitation	CFC/CTFC et MINFOF Local	Rapport des descentes de suivi-évaluation post-exploitation	Pendant les activités d'exploitation de l'AAC	Cf. budget exploitation
	Interdiction de récolte des PFNL dans l'AAC en cours, pendant la période d'exploitation.	Commune, CFC / Service d'exploitation	CFC/CTFC et MINFOF Local	Rapports du service d'exploitation	Pendant les activités d'exploitation de l'AAC	RAS
Renouvellement des ressources PFNL	Mettre sur pieds une pépinière de PFNL, à base des techniques de régénération artificielles	CFC	CFC/CTFC et autres partenaires	Rapports d'activités CFC	Janvier - Avril	1 000 000
	Vulgarisation de la domestication des PFNL auprès	CFC, CPF,	CTFC	Rapports	Janvier - Avril	500 000

Thématiques	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Sources de vérification	Chronogramme /Période	Coût de la mise en œuvre
	des collecteurs/producteurs de PFNL, afin de réduire la pression dans la FC	CTFC		d'activités CFC		
	Enrichissement et plantation diverses par les espèces PFNL	CFC, CPF, CTFC	CTFC	Rapports d'activités CFC	Juin – novembre de chaque exercice	3 000 000
Post exploitation	Descente pour le suivi évaluation	MINFOF, CTFC	MINFOF, CTFC et partenaires	Rapports de suivi-évaluation	Après l'exploitation le l'AAC	
Recherche	Réaliser des études en vue de promouvoir la domestication des PFNL stratégiques rares et/ou menacés	Mairie et partenaires (ICRAF, ANAFOR, etc.)	Mairie et partenaires (ICRAF, etc.)	- Rapports d'activités CFC - Rapports des études réalisées	Fin d'exercice	
Formations	Formations de la CFC et des CPF sur les thèmes relatifs à la valorisation des PFNL, au suivi post-exploitation forestière et au suivi-évaluation des programmes	Mairie, CTFC et partenaires	Mairie, CTFC et partenaires	Rapports de formation	Chaque trimestre	2 000 000
	Formations des groupes de collecteurs producteurs sur les thèmes relatifs à la récolte durable, la conservation, le traitement, la transformation et la commercialisation des PFNL	Mairie/CF C, CTFC et partenaires	Mairie/CF C/PFLO, CTFC et partenaires	Rapports de formation	Chaque trimestre	2 000 000
Commercialisation	Mise en œuvre du SIM PFNL : Collecte et transfert des informations de l'offre et de la demande	PFLO/CF C	CTFC	Fiches de l'offre ; fiches de la demande, rapports mensuels du PFLO	Toutes les 02 semaines	360 000

Thématiques	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Sources de vérification	Chronogramme /Période	Coût de la mise en œuvre
	Facilitation des ventes groupées	Mairie/CF C/PFLO	CTFC	Rapports mensuels CFC et PFLO	Continue	200 000
	Construction d'un magasin de stockage communal	Mairie	Mairie et partenaires	Comptes administratifs de la mairie	2 ^{ème} année d'exploitation	5 000 000

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'importance des PFNL pour l'économie et la survie des populations locales et autochtones est primordiale. L'exploitation de certains de ces PFNL à l'instar de *Baillonella toxisperma*, est source de nombreux conflits. Cette essence, faiblement représentée dans la zone, doit être considérée comme une espèce menacée au niveau local et bénéficier des mesures de protection. Les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit des différentes parties prenantes dans le but d'instaurer une gestion, une utilisation et une commercialisation durable des PFNL dans la zone de Djoum.

5.1 Recommandations spécifiques à l'intention de la commune

- Former le personnel exploitant sur le terrain (prospecteurs, conducteurs d'engins, chefs des parcs à bois et abatteurs) à la conservation durable des PFNL. Inventorier et marquer à la peinture les semenciers pouvant permettre une dissémination des diaspores dans les formations forestières environnantes ;
- Le sol des parcs doit être ameubli de façon à favoriser la régénération naturelle ;
- Les semis des espèces menacées et vulnérables et les espèces les plus prisées doivent être utilisés pour la régénération artificielle de ces zones ;
- Promouvoir la régénération artificielle dans la FC ;
- Eviter d'exploiter les zones à écologie fragile telles que les milieux marécageux, les forêts saxicoles, les forêts de pentes ;
- Venir en aide aux populations à travers les Comités Paysans Forêts (CFP) pour la mise en place dans les zones agroforestières de pépinières d'arbres à PFNL ;
- Appuyer lors de la maturation des fruits par une étude phénologique pour obtenir les quantités de fruits réellement collectées par les populations locales dans les UFA ;
- Respecter et appliquer sur le terrain les dispositions prises en matière du respect de droits d'usage mentionnés dans les cahiers des charges et le plan d'aménagement de la dite forêt (ne pas interdire l'accès aux populations qui collectent les PFNL tels que *Irvingia gabonensis*) ;
- Assurer une collaboration étroite avec les populations et l'administration afin d'identifier les sources de conflits relatives à l'exploitation des PFNL dans la FC et trouver des solutions à travers un processus participatif ;
- Conduire des actions d'urgence pour résoudre le problème lié à la gestion des essences à usages multiples et divergents. Il s'agit des espèces sollicitées par l'exploitant et par les populations locales (Moabi, Sapelli, Ayous, *etc.*). Parmi les solutions possibles, on peut procéder à la cartographie visant à affecter un pourcentage ou un quota des dites essences à l'exploitation durable constatée chez les populations pour favoriser ou encourager les efforts de ces dernières à lutter contre la misère et la pauvreté sévissant en milieu rural. A défaut, des compensations peuvent être accordées pour atténuer les conflits issus de ces diverses utilisations ;
- Pratiquer l'exploitation à faible impact dans la forêt ;
- mettre en place les postes de sécurité à l'entrée de la forêt ;
- meilleur contrôle des activités d'exploitation illégale, notamment en matière de faune sauvage et ce, en prenant en compte les droits des populations riveraines.

5.2 Récommandations à l'intention de l'administration forestière et autorités administratives

- Faire le suivi régulier des activités des forêts, surtout la communale à travers des visites sur le terrain en vue d'assurer une gestion durable des forêts. Ce suivi régulier pourra s'effectuer à travers des missions de contrôle d'application de la loi par les parties prenantes (concessionnaire qui est dans le cas d'espèce la commune, populations locales et administration elle-même), de contrôle des dispositions prescrites dans le plan d'aménagement, de contrôle contre le braconnage, *etc* ;
- Améliorer/assouplir la loi régissant l'exploitation des PFNL par les populations locales pour une commercialisation limitée de ces produits sources de revenus ;
- Sensibiliser tous les acteurs impliqués dans l'exploitation des PFNL (ONG, particuliers, populations locales, propriétaires des FC et personnes physiques et morales) sur les textes yafférents ;
- Renforcer ses capacités (personnel, formation, logistique, *etc.*) pour assurer pleinement ses missions/attributions.

5.3 Récommandations à l'intention des populations locales

Avec l'aide des opérateurs économiques, des partenaires au développement, de l'Etat et des ONG locales, les populations devraient:

- Valoriser l'énorme potentiel en PFNL disponible dans la zone ;
- Développer des activités alternatives à la chasse et l'exploitation illégale des autres produits forestiers en vue de limiter la pression sur les ressources naturelles ;
- Créer des GIC dans lesquels la commercialisation des PFNL serait intégrée ;
- Bénéficier de formation sur les techniques de transformation, de collecte, conservation et de domestication ;
- Constituer des GIC ou Association légalisée pour la commercialisation ;
- Mettre en place le SIM (système d'information de marché) ;
- Mettre en pratique les enseignements reçu en matière de la domestication pour réduire la distance de collecte de PFNL.

5.4 Récommandations pour tous les acteurs

- Consentir des efforts et faire preuve de volonté pour mettre en place un cadre formel de concertation, réflexion et discussions pour la résolution des conflits relatifs à la gestion des ressources forestières et fauniques ;
- Diffuser les techniques de récolte durable des PFNL. Cet aspect permettra de réduire les techniques de récolte des PFNL incompatibles avec la gestion durable de la ressource comme le déracinement, l'abattage ou les prélèvements abusifs/excessifs des organes pouvant entraîner la mort des géniteurs ;
- L'éducation des populations doit se faire avec le concours des ONG locales. Des actions spécifiques d'éducation environnementale doivent être entreprises au sein des communautés riveraines pour une meilleure maîtrise des notions et concepts de gestion durable des ressources forestières et leur participation effective dans ce processus ;
- Vulgariser la domestication des PFNL les plus utilisés. Pour le cas de *Gnetum africanum*, introduire dans tous les villages la domestication de cette espèce dont les sauvageons récoltés dans les villages riverains de la FC pourront être acclimatés et introduit dans la nature ;

- Organiser des séances de sensibilisation et vulgarisation des textes légaux en matière de droits de tous les acteurs ;
- Développer et renforcer les organisations professionnelles et les filières de PFNL afin d'améliorer le revenu des ménages. Il est nécessaire de mettre en place un système d'information des communautés adapté et efficace sur les marchés potentiels.

L'aménagement forestier durable suppose une gestion des divers usages, fonctions et valeurs de la forêt (bois d'œuvre, PFNL, ressources génétiques, *etc.*). La prise en compte des PFNL dans les plans d'aménagement traduit une exploitation durable de ces produits. Suite à la synthèse des recommandations, les activités suivantes sont proposées dans l'optique de renforcer la gestion des PFNL.

- La préservation de la production des essences à PFNL ;
- La mise en place d'un groupe de travail participatif (à travers un processus multi-acteurs) qui devra étudier les écarts entre la législation relative à la gestion des PFNL situés dans les forêts et les réalités du terrain. Les propositions issues de ce groupe seront présentées à l'administration forestière afin d'améliorer le cadre légal. Il sera aussi question pour ce groupe de sensibiliser les différentes parties prenantes sur le contenu des textes administratifs actuels (lois, décrets d'application, arrêtés, *etc.*) qui pour la plupart ne sont pas vulgarisés, facilitant les conflits sur le terrain ;
- L'élaboration d'un plan de gestion des essences à usages multiples ;
- Le développement de filières de commercialisation des PFNL dans la zone ;
- L'approfondissement de l'étude de l'impact de la récolte des PFNL et des activités forestières sur la disponibilité des PFNL ;
- La réalisation d'une étude sur le cycle de fructification des essences sources de conflits s'il y en a ;
- La recherche de solution des éventuels conflits entre les exploitants forestiers et les populations.

Bibliographie :

FAO. 1999. Vers une définition harmonisée des produits forestiers non ligneux. Unasylva50 (198): 63-64.

FAO.2005. Project FAO-MINFOF TCP/CMR/025: Institutional support and the sustainable Management of non-timber forest products in Cameroon: Production of Gnetum planting materials for regeneration. Rapport de l'atelier par Nkefor J.P., Mbololo M. et AssengZe C.A. 20-24 juillet 2005, 20 p.

FAO.2007. L'impact de l'exploitation du bois des concessions forestières sur la disponibilité des produits forestiers non ligneux dans le Bassin du Congo, par Tieguhong, J. et Ndoye, O. Étude pilote sur les techniques d'exploitation forestière 23. Rome, 38 p.

FAO.2001. Evaluation des ressources en produits forestiers non ligneux : Expérience et principes de biométrie. Rome. 118 p.

Letouzey, R. 1968. Etude phytogéographique du Cameroun. Paris, Editions P. Lechevalier, 511 p.

Mendouga Mebenga luc. 2000 ; Rapport de synthèse des enquêtes socioéconomiques autour de la forêt communale de Djoum.

MINEF. 1994. Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 fixant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Yaoundé, 150 p.

MINEF. 2001a. Arrêté n° 222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine permanent. Yaoundé, 18 p.

Ndoye, O. 1995. Commercialization and diversification opportunities for farmers in the humid forest zone of Cameroon: the case of non-timber forest products. IITA/A.S.B. Rapport de consultation.

République du Cameroun, 1995 Décret n° 95/531/Pm du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. (68 pages)

Tabuna, H. 2000. Le marché des produits forestiers non ligneux alimentaires de l'Afrique centrale en France et en Belgique. Situation actuelle et perspectives. Thèse de Doctorat du Muséum National d'Histoire Naturelle et de l'Ecole Nationale de Sciences Agronomiques de Montpellier, 226 p.

Walter, S. 2001. Les produits forestiers non ligneux en Afrique: un aperçu régional et national. *Programme des produits forestiers non ligneux. Document de travail FOPW/01/1, FAO, Rome, 303 p.*

ANNEXE

ANNEXE 1 : Plantes à usage des populations dans la zone de Djoum

Noms scientifiques	Nom baka	Famille	Usages
Adenia cissampeloides	Pfulu	Passifloracées	Pharmacopée
Adenia lobata	Nkol ngô	Passifloracées	Pharmacopée
Alaphia multiflora	Nkol nyama	Apocynacées	Pharmacopée
Alcornea cordifolia	Aboué		Pharmacopée
Antada gigas	Bongô	Mimosacées	Economique
Cissus barbeyana	Mongengelé	Vitacées	Nutrition
Cissus diklangei	Basafa	Vitacées	Nutrition
Cissus glaucophylla	Laboa	Vitacées	Nutrition
Clerodendron splendens	Woka	Verbenacées	Pharmacopée
Cnestis ferruginea	Bakala	Connaracées	Nutrition
Combretum mucronatum	Bedjuku (melid)	Combretacées	Pharmacopée
Gouania longipetala	Bokelefa	Rhamnacées	Pharmacopée
Jatheorisa macrantha	Gbwi	Menispermanacées	Pharmacopée
Landolfia ochracea	Makpa	Apocynacées	Nutrition
Landolfia owariensis	Ngoka	Apocynacées	Nutrition
Manniophyton fulvum	Kusa	Euphorbiacées	Pharmacopée
Milletia barteri	Kata	Fabacées	Nutrition
Oncocalamus spp	Gaka (rotin)	Palmacées	Economique
Paullinia pinnata	Mukokodi	Sapindacées	Pharmacopée
Roureopsis obliquiflorata	Tukusa	Conaracées	Pharmacopée
Scleria boivinii	Kiyéyé	Apocynacées	Pharmacopée
Strophantus sermantosus	Néa	Apocynacées	Pharmacopée
Strophantus sermantosus	Abouli, eboul	Apocynacées	Nutrition + Pharmacopée
Strychnos aculeata	Buku, boku	Loganiacées	Pharmacopée
Strychnos angolensis	Bômbo	Loganiacées	Pharmacopée
Strychnos camptoneura	Bômbo bobomdo	Loganiacées	Pharmacopée
Strychnos spp	Bondo	Loganiacées	Pharmacopée
Strychnos spp	Bondinga	Loganiacées	Pharmacopée
Tabememontana engladiflora	Etoan nkol	Apocynacées	Pharmacopée
Tetracera podotricha	Pongele	Dilleniacees	Nutrition
Tetracera potatoria	Pongo pokelefa	Dilleniacees	Nutrition
Urera cameroonensis	Majembé	Urticacées	Pharmacopée
Vitex thyriflora	Ndombi	verbenacées	Pharmacopée

Source : plan d'aménagement de la FC de Djoum

ANNEXE 2 : Utilisations diverses des PFNL par les populations dans la zone de Djoum

Nom pilote	Nom scientifique	Parties récoltées	Maladies traitées
Abakoan	Voacanga africana	Ecorce + fruit	Cœur
Acwhah		Fruit	Gale
Aiélé	Canarium schweinfurthii	Ecorce	Ventre + paludisme
Akak	Duboscia veridiflora	Ecorce	Epilepsie
Aken	Morinda lucida	Ecorce	Vers intestinaux
Albizia	Albizia zigia	Ecorce	Folie
Amouk	Detarium macrocarpum	Ecorce	Articulation
Amvout	Trichiscocypha ferruginea	Ecorce + fruit	Toux
Andokgwé	Irvingia grandifolia	Ecorce	Diarrhée – Impuissance
Angossa	Markhamia lutea	Ecorce	Carie dentaire
Arbre voyageur	Dracena arborea	Ecorce	Cœur
Assamingoung	Dacryodes iganganga	Ecorce	
Ayous	Triplochiton scleroxylon	Ecorce	Rhumatisme
Bahia	Myragina ciliata	Ecorce	Vers intestinaux
Basafa	Cissus dinklagei	Ecorce	
Begna/yungu	Drypetes gossweileri	Ecorce	Folie aphrodisiaque + hernie
Beter cola/onié	Garcinia kola	Ecorce + fruit	
Bologan	Drypetes capillipes	Ecorce	Tête
Bossé T	Guarea thompsonii	Ecorce	Femme + MST
Botoki	Artaboris thompsonii		
Djala	Campilospernum elongatum	Feuilles	
EBAYE / Mubala	Pentachletra macrophylla	Fruit	Dos
Edip nbazoa	Strombosiospsi teter	Ecorce	Ventre
Efock	Cola lateritia	Ecorce	Cœur
Ekong	Trichoscepha acuminata	Ecorce + fruit	Toux
Ekop A	Stemonocoleus micrantum	Ecorce	Cœur
Emien	Alstonia boobei	Ecorce	Paludisme
Engakom	Myrianthus arboreus	Ecorce	Toux
Etoan	Tabermaemontana crassa	Ecorce	Contre poison
Eveuss (Bukoko)	Klainedoxa gabonensis	Ecorce + fruit	Carie dentaire
Fraké	Terminalia superba	Ecorce	Hernie
Fromager	Ceiba pentandra	Ecorce + fruit	Fortifiant – diarrhée
Gassa	Accacia cela	Ecorce	Toux
Ilomba	Pycanthus angolensis	Ecorce	Toux
Iroko	Milicia excelsa	Ecorce	Toux
Kakala	Celtis adolfi-fredericii		
kiemo		Ecorce	MST + vers intestinaux
Kaboum		ecorce	
Libaba	Santiria trimera		
Madoumba		Ecorce	Fortifiant
Mendjangua mendjangua	Rauwolfia vomitoria	Racine	Vers intestinaux + MST
Moabi	Baillonella toxisperma	Fruit + écorce	Articulation +

Nom pilote	Nom scientifique	Parties récoltées	Maladies traitées
			sorcellerie
Moambe jaune	Enanthia chloranta	Ecorce	Paludisme
Mpoue		Ecorce	
Mvanda	Hylodendron gabonensis	Ecorce	Aphrodisiaque
Ndeh			Œdème
Ntom	Pachypodentium staudtii	ecorce	Insecticide + paludisme
Nzansia		Fruit + écorce	Gale
Odou elias	Celtis mildbraedii	Ecorce	Ventre
Okan	Cylicodiscus gabonensis	Ecorce	Fortifiant
Otoungui	Polyalthia suaveolens	Ecorce	Amibiase
Padouk	Pterocarpus spp	Ecorce	
Pakala	Agelea hisurta		
Palmier à huile	Elaeis guineensis	Fruit	Sorcellerie + solvant
Sapelli	Entandrophragma cylindricum	Ecorce	Accouchements difficiles
Taku	Bridelia gandis		
Tali	Erythrophleum ivorensis	Ecorce	Poison d'épreuve
Tolu	Anisotes zenkeri		
Ndolè	Vermonia amygdalina	Feuille	Ventre
Yando	Alchornea floribunda		

Source : plan d'aménagement de la FC de Djoum